

# FAITS DIVERS

faits-dj.union@sonapresse.com

## Koula-Moutou : un candidat au Bac décède dans des conditions troubles

D.M

Koula-Moutou/Gabon

LE monde éducatif de Koula-Moutou, chef-lieu de province de l'Ogooué-Lolo, est en deuil. En effet, Stonne Boussole Mougheka, un candidat au baccalauréat, a trouvé la mort dans des conditions pour le

moins troubles, peu de temps seulement avant de prendre part aux épreuves écrites de l'examen. D'après les premières informations recoupées, c'est dans la nuit de dimanche à lundi dernier, que le jeune homme, inscrit au lycée Jean-Arsène-Bounguendza de Lastoursville, aurait été victime d'un malaise.

Alors qu'il se trouvait au lieu retenu pour l'hébergement des candidats. Conduit immédiatement au Centre hospitalier régional (CHR) Paul-Moukambi de Koula-Moutou, Stonne Boussole Mougheka a aussitôt été admis en observation. Sauf qu'il est passé de vie à trépas les instants qui ont suivi.

À ce qu'il semble, la consultation médicale aurait révélé que le cœur de l'apprenant avait été endommagé. Aussi, nombre d'interrogations taraudent-elles les esprits. Notamment celle de savoir si l'élève de terminale fumait. Ou encore s'il aurait consommé des substances fortes à la faveur de son séjour. Certaines langues vont plus loin, en se demandant si le candidat n'aurait pas été victime d'un mauvais sort. À noter que Stonne Boussole Mougheka comptait parmi les 142 candidats présentés à l'examen par le lycée public Jean-Arsène-Bounguendza.

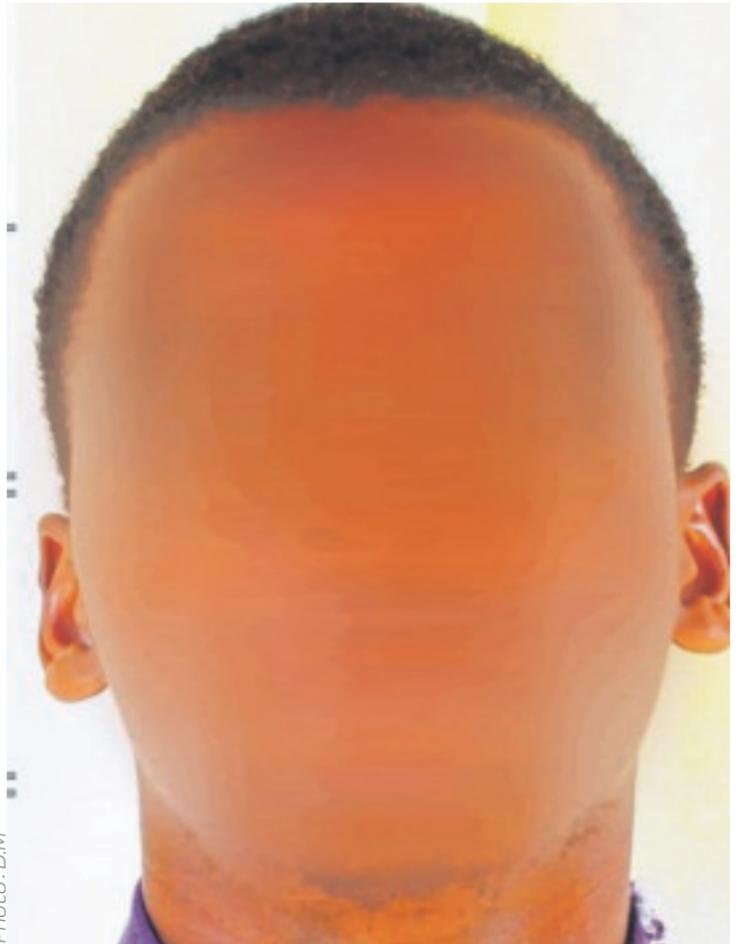


Photo: D.M

Stonne Boussole Mougheka de son vivant.

## Incendie : les riverains mettent le feu à la décharge de la cité Otando



Photo: Koumous

Un instantané du brasier.

Serge YACKELE-MIHINDOU  
Port-Gentil/Gabon

DES flammes épaisses accompagnées de fumées ont envahi le ciel, entre la cité Otando et le lieu-dit Satcon, dans le 4e arrondissement de Port-Gentil, dimanche 18 juillet dernier. Tout est parti d'un feu allumé sur une décharge sauvage au centre du quartier. En effet, excédées par les odeurs nauséabondes échappant de la décharge aménagée entre la cité Otando et Satcon, certains habitants ont décidé d'y mettre le feu. Sauf que cette solution s'est très vite retournée contre les initiateurs, d'autant que le brasier s'est tout d'un coup répandu jusqu'à la lisière des habitations vers 19 heures. Face à ce risque encouru par les riverains, les sa-

peurs-pompiers, promptement informés de la situation, sont arrivés sur les lieux. Leur intervention permettant d'éviter une véritable catastrophe. À la lumière des faits, la présence considérable de flacons d'insecticides et autres objets inflammables serait à l'origine de la propagation rapide des flammes à la décharge. D'où les nombreuses détonations enregistrées au fur et à mesure que le brasier s'intensifiait. Voilà qui devrait interpeller aussi bien les populations que les administrations relativement à leurs responsabilités. Cet incendie, qui aurait pu être dramatique, vient particulièrement donner du grain à moudre aux autorités municipales en ce qui concerne la gestion des ordures ménagères.

## Affaire Heng Chang Timber : " la décision querellée n'a jamais fait l'objet d'appel "

AEE

Libreville/Gabon

Me Bisseke Mbani a donné un point de presse, le 6 juillet dernier, sur le différend qui oppose la société Heng Chang Timber (HCT) et les sujets tchadiens Tahir Nahir, Hamat Nahir et autres. Un dossier qui fait actuellement couler beaucoup d'encre et de salive, notamment suite à la saisie et à la vente aux enchères publiques des biens appartenant à la société Heng Chang Timber. L'homme de droit ayant qualifié cette opération d'irrégulière en la forme. À l'inverse, l'huissier Nicaise Edzo Obiang estime que l'avocat s'est illustré par

des propos non soutenus, pour tenter d'apporter un éclairage dans l'affaire. Lors de son point de presse, l'avocat conteste en effet la compétence de l'huissier qui, selon ses propos, n'a pas vocation à poser des actes à Makokou en lieu et place du greffier en chef territorialement compétent. Mais pour l'huissier, " avancer de tels propos montre à suffisance que Me Bisseke n'a pas connaissance des textes qui autorisent un huissier de justice à agir au-delà du ressort de sa juridiction, tels que le relèvent entre autres les dispositions de la loi n° 11/70 du 17 décembre 1970 portant statuts des huissiers, en son article 3 ". L'autre point abordé par l'avocat est celui de l'illégalité de saisies

pratiquées. À ce propos, il dit que ces saisies sont " illégales en raison de la litispendance, de même le litige se trouvant en attente au jugement à la cour d'Appel de Franceville, devant le juge d'instruction au pénal et que plusieurs appels ont été bel et bien formulés contre ordonnances du tribunal de Makokou ". Sur ce point, l'huissier note que Me Bisseke est apparu sur ce dossier en mai 2021, et qu'avant lui un autre avocat a défendu les intérêts de HCT de 2020 à avril 2021. " Il doit savoir que la décision querellée, celle de la saisie des biens du débiteur n'a jamais fait l'objet d'appel ", insiste Me Nicaise Edzo Obiang.